

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

TRAVAUX DE BRANCHEMENT RUE FRANCOIS QUESNAY-RUE DU MONT PINSON

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu la demande présentée par la société ENEDIS afin que la société STPS intervienne rue François Quesnay et rue du Mont Pinson afin de procéder à des travaux de branchement électrique **à partir du 29 avril et cela pour une durée de trois semaines maximum,**

Vu l'intérêt général,

ARRETE n° 2024-144

ARTICLE 1 : La société STPS est autorisée à intervenir pour le compte d'ENEDIS afin de réaliser des travaux de branchement électrique rue François Quesnay et rue du Mont Pinson à compter du **29 avril 2024 et cela pour une durée de trois semaines maximum.**

ARTICLE 2 : Les modalités de signalisation nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons relèvent de la responsabilité de la société qui intervient sur la commune. La signalisation devra notamment indiquer :

- Le rétrécissement de la chaussée
- L'occupation d'une voie de circulation
- L'alternance de la circulation par le biais d'un feu tricolore.

La circulation des automobilistes dans la rue du Mont Pison ne devra être en aucun cas entraver.

Tout défaut de signalisation entrainera sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction entraînée par le non-respect des dispositions édictées dans le présent arrêté, sera sanctionnée par une amende prévue à l'article 610-5 du Code Pénal. Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

A Montfort l'Amaury le 26 avril 2024



Hervé PLANCHENAUT
Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines